

ASSEMBLEE GENERALE DU  
15/11/2019



Rapport MORAL  
RAPPORT D'ACTIVITES  
BILAN 2018-2019  
LISTE CA et BUREAU  
STATUTS A VALIDER

## Concerne la période du 01/09/2018 au 31/08/2019

### 1°/ RAPPORT MORAL :

La gestion de la période 2018-2019 n'a pas été de tout repos. Effectivement, plusieurs évènements sont venus perturber son déroulement :

- Après une rentrée prometteuse au niveau des inscriptions, 115 adhérents fin septembre 2018 (contre 81 cette année à la même date), l'école a dû faire face à l'annonce de la démission de Pierre Fanguet (maître de chœur et professeur d'éveil musical) moins de 2 semaines après le début des cours. Son remplacement en cours d'année a été compliqué, la période de recrutement n'étant pas du tout favorable.

Au niveau de l'Eveil musical, deux professeurs se sont succédés, mais leur absentéisme récurrent nous a contraint à rompre leur contrat en cours d'année. Suite aux problèmes rencontrés avec ces deux professeurs, l'école a perdu la moitié de l'effectif de l'éveil musical. Sur 20 adhésions en début d'année, 10 enfants sont partis. Les parents qui ont voulu être remboursés l'ont été. Heureusement, Mme Bernard, professeur de flûte, a accepté de prendre la relève, et la formation musicale a ainsi retrouvé son rythme de croisière.

Pour la chorale aussi, l'année a été difficile. Carole Kellendock a repris quelque temps la direction de la chorale après le départ de Pierre Fanguet. Mais des problèmes de santé l'ayant amenée à mettre fin à ses engagements, la chorale s'est ensuite « auto-gérée » quelques temps, grâce au dévouement de Nadine Ramel, choriste, qui a bien voulu mettre ses compétences au service de l'ensemble vocal jusqu'à la fin du mois d'avril.

Ce n'est qu'au mois de mai que la chorale a retrouvé son équilibre avec l'arrivée de Cécile Pellegrino. Chef de chœur, artiste lyrique et musicienne, Cécile est enseignante en école de musique, et aime transmettre sa passion de la voix et de la scène pour le plus grand bonheur des choristes ! Cependant là aussi, il a fallu rembourser aux choristes tous les cours non assurés...

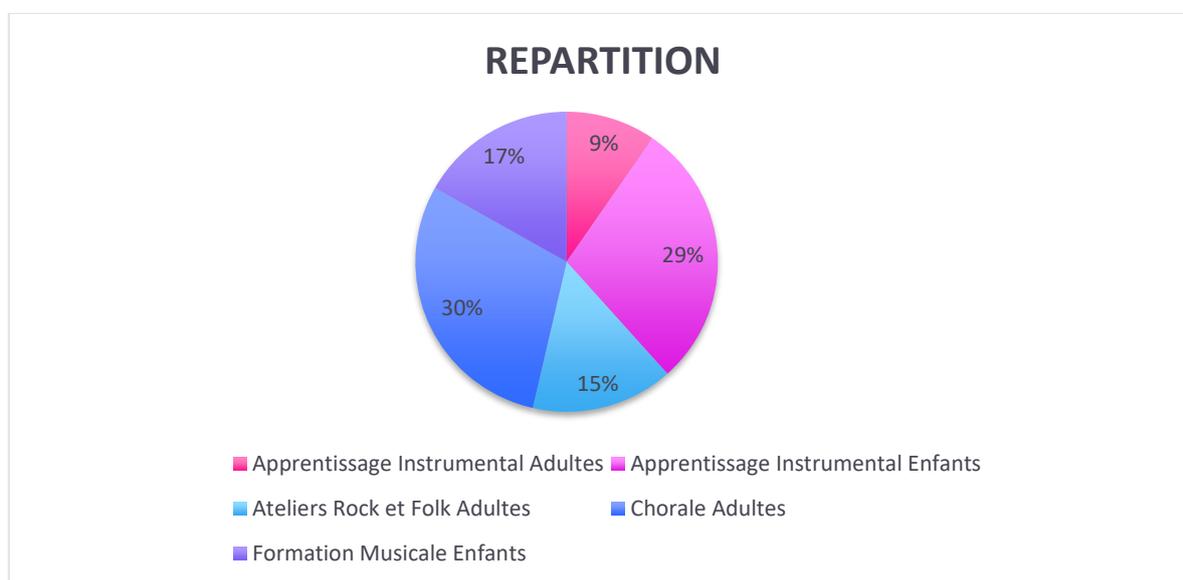
- Au mois de janvier 2019, l'école de Musique a été victime d'un important vol de matériel. Aucune effraction n'ayant été constatée, l'école n'a bénéficié d'aucune indemnisation et a été contrainte de remplacer le matériel disparu à ses frais, pour que les cours continuent dans de bonnes conditions. A noter qu'une partie du matériel a été retrouvé par la suite, environ 70%, mais trop tardivement pour éviter les frais déjà engagés.

## 2°/ RAPPORT D'ACTIVITE :

**L'association a compté 115 inscriptions au total, pour la saison 2018-2019, dont :**

- ⇒ 56 élèves (-18 ans) répartis entre les sections Formation musicale en cours collectifs et Apprentissage musical individuel.
- ⇒ 12 personnes adultes en Apprentissage Instrumental
- ⇒ 19 personnes adultes réparties dans les divers ateliers Rock
- ⇒ 37 personnes pour l'ensemble instrumental et vocal « A TRAVERS CHANTS. »

### I. L'ENSEIGNEMENT MUSICAL



#### 1. L'Apprentissage Instrumental

INSTRUMENTAL INDIVIDUEL	Adultes	Enfants
Batterie/Percussions		12
Flûte		2
Guitare	2	7
Basse		
Piano-Synthé	8	10
Violon	2	4
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>35</b>

#### 2. La Formation Musicale

FORMATION MUSICALE	Enfants
Eveil	14
Niveau 1	5
Niveau 2	2
Niveau 3	
Niveau 4	
<b>Total</b>	<b>21</b>

## 1. L'Ensemble instrumental et vocal A TRAVERS CHANTS

37 personnes ont été dirigées par Pierre Fanguet - Carole Kellendock et Cécile Pellegrino

## 2. Ensembles instrumentaux rock

19 personnes ont participé aux ateliers pop rock et pop folk encadrés par Cédric Perret

## II. Nos Projets réalisés

- ⇒ Concert Rock le 4 Mai 2019
- ⇒ Spectacle de fin d'année le 18 Mai 2019
- ⇒ Semaine Portes Ouvertes du 3 au 8 juin 2019
- ⇒ Fête de la Musique - Place des Platanes le 22 juin 2019
- ⇒ Auditions des élèves de Jacques Coueffe (piano) le 26 Juin 2019

### 3°/ RAPPORT COMPTABLE AMG

Le compte de résultat 2018-2019 est lu et commenté. (voir en annexe), sachant que la période comptable retenue est **du 01-09-2018 au 31 Aout 2019**.

L'exercice 2018-2019 se termine sur un compte de résultat négatif de -3 964.12 € plus important que pour l'exercice précédent (- 1079.72 €). Cela s'explique notamment par une augmentation du coût des fiches de payes (+500 €), le manque de concerts et donc de recettes, le défaut de sponsors. Le remplacement du matériel volé au mois de janvier 2019 a également été préjudiciable pour le résultat. Malgré ces aléas, une provision de charges de 9 103.19 € a pu être constituée au 31/08/2019. Cette provision a été générée par le paiement tardif des subventions. Elle servira au règlement des salaires et charges de nos salariés lors des périodes creuses d'été (juillet-août et septembre) et aux investissements nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école de musique.

### 4°/ INVESTISSEMENTS - EVENEMENTS - 2018-2019

- ⇒ Maintien des coûts de l'adhésion familles à 20 €
- ⇒ Maintien du passage de 32 cours annuel au lieu de 30 cours sans augmentation des cotisations
  - Investissement matériels en prévision :  
Ils se feront sur demande ponctuelle en cours d'année.

## 5°/ PROJETS 2019 - 2020

Au niveau de la chorale il est d'ores et déjà envisagé d'organiser plusieurs évènements :

- concert d'hiver sur invitation de l'école de musique de Grigny - 15/02/2020
- concert pour la fête de fin d'année de l'Ecole de Musique - 06/06/2020
- audition des élèves et fête de fin d'année Mai / juin 2020 (date à définir)
- fête de la musique - 20 juin 2020
- comédie musicale dans le cadre d'INTERVAL, automne 2020
- participation du cours d'ensemble rock « les Rock'allez » au Téléthon de Brindas 29-30/11/ 2020
- organisation « semaine portes ouvertes » juin 2020

## 6°/ CONCLUSION

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle chef de chœur Cécile Pellegrino. La qualité de ses cours et l'investissement dont elle fait preuve donnent un nouveau souffle à la chorale !

Et nous remercions toujours aussi vivement notre bénévole dévoué Jacques RAMEL pour sa gestion du site INTERNET. Son aide nous est tellement précieuse !

Enfin, nous rappelons que la participation de bénévoles dévoués et l'engagement de nouveaux adhérents est toujours indispensable pour assurer la pérennité de l'école de musique.

## 7°/ ELECTION du CA puis du Bureau

L'élection du CA et des membres du bureau exécutif sera faite en fin d'AG. Leur composition sera détaillée dans le document joint au procès-verbal.

P.J. : Compte de résultats pour la période 2018-2019

Liste des membres du CA et du Bureau

Nouveaux statuts

## 1) BILAN AMG 2018-2019 ET VARIATION AVEC 2017-2018

BILAN 2018 - 2019			%	BILAN 2017 - 2018		
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>		
706000	Recettes cours	34614,56		706000	Recettes cours	34651,72
	Sous total	<b>34614,56</b>	<b>-0,107</b>		Sous total	<b>34651,72</b>
<b>Salaires NET - Charges - Compta - Collecte</b>				<b>Salaires NET - Charges - Compta - Collecte</b>		
641100	Salaire NET	20594,64	<b>-9,529</b>	641100	Salaire NET	22763,76
442100	Prélèvement Impôt à la source	296,81	<b>0</b>	442100	Prélèvement Impôt à la source	0
645000	Charges sociales et Patronales	16453,25	<b>-0,28</b>	645000	Charges sociales et Patronales	16499,67
622600	Honoraires Pyramide-Ouest	2914,8	<b>19,07</b>	622600	Honoraires Pyramide-Ouest	2448
	Sous total	<b>40259,50</b>	<b>-3,48</b>		Sous total	<b>41711,43</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-5644,94</b>	<b>-20,04</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-7059,71</b>
<b>Recettes Fonctionnement</b>				<b>Recettes Fonctionnement</b>		
706100	Adhésions	1920,00	<b>6,67</b>	706100	Adhésions	1800
709100	Sponsors	0	<b>-100,00</b>	709100	Sponsors	2400
707000	Vente de matériels	0	<b>-</b>	707000	Vente de matériels	0
708100	Location de matériel	640,00	<b>-60,25</b>	708100	Location de matériel	1610
768000	Produits Financiers	0	<b>-100,00</b>	768000	Produits Financiers	42,24
771300	Dons divers perçus	0	<b>-100,00</b>	771300	Dons divers perçus	1207,77
	Sous total	<b>2560,00</b>	<b>-63,74</b>		Sous total	<b>7060,01</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
601100	Achat stock boissons	104,52	<b>-68,99</b>	601100	Achat stock boissons	337,06
606300	Achat et réparations équipement	777,05	<b>163,41</b>	606300	Achat et réparations équipement	295
606400	Fournitures de bureau	104,38	<b>355,21</b>	606400	Fournitures de bureau	22,93
606470	Cotisation Suzuki	0	<b>-</b>	606470	Cotisation Suzuki	0
606430	Frais de Concert	135,00	<b>-92,77</b>	606430	Frais de Concert	1866,26
606648	Frais Atelier Solfège-Partition	44,00	<b>-</b>	606648	Frais Atelier Solfège-Partition	0
615000	Frais d'entretien	0	<b>-</b>	615000	Frais d'entretien	0
616000	Assurance RC	667,00	<b>0,00</b>	616000	Assurance RC	667
621000	Personnel extérieur	0	<b>-</b>	621000	Personnel extérieur	0
622100	Syndicat Professionnel CNEA	0	<b>-</b>	622100	Syndicat Professionnel CNEA	0
623000	SEAM / SACEM	226,60	<b>-26,86</b>	623000	SEAM / SACEM	309,83
625000	Frais de réception	0	<b>-100,00</b>	625000	Frais de réception	1954,04
626000	Frais postaux	60,60	<b>165,79</b>	626000	Frais postaux	22,80
626200	Hébergeur Site OVH et MAGIX	143,66	<b>29,05</b>	626200	Hébergeur Site OVH et MAGIX	111,32
627000	Frais bancaires	293,20	<b>25,19</b>	627000	Frais bancaires	234,2
633300	Frais de formation (UNIFORMATION)	512,00	<b>-8,83</b>	633300	Frais de formation (UNIFORMATION)	561,59
647500	Visites médicales AGEMETRA	440,04	<b>100,60</b>	647500	Visites médicales AGEMETRA	219,36
658000	Divers différences	0	<b>-</b>	658000	Divers différences	0
661500	Intérêts Débiteurs	30,00	<b>-</b>	661500	Intérêts Débiteurs	0
671000	Dons divers versés	0	<b>-</b>	671000	Dons divers versés	0
687000	Provision de Charges	9103,19	<b>-14,72</b>	687000	Provision de Charges	10674,26
	Sous total	<b>12641,24</b>	<b>-26,83</b>		Sous total	<b>17275,65</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-10081,24</b>	<b>-1,32</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-10215,64</b>
<b>Recettes Concerts</b>				<b>Recettes Concerts</b>		
706110	Concert du 23/10/2018	250,00	<b>-90,40</b>	706110	Concert du 23/09/2017	2605,00
706120	Buvettes divers	312,06	<b>62,53</b>	706120	Buvettes divers	192,00
706130	Divers Concerts Chorale	0	<b>-100,00</b>	706130	Divers Concerts Chorale	474,63
706150	Divers Concerts Rock	200,00	<b>-</b>	706150	Divers Concerts Rock	0
706140	Soirée Cabaret 2019	0	<b>-100,00</b>	706140	Soirée Cabaret 2018	3224,00
	Sous total	<b>762,06</b>	<b>-88,27</b>		Sous total	<b>6495,63</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>762,06</b>	<b>-88,27</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6495,63</b>
<b>Subventions</b>				<b>Subventions</b>		
706150	Mairie	5000,00	<b>0,00</b>	706150	Mairie	5000,00
706160	Département du Rhône	6000,00	<b>33,33</b>	706160	Département du Rhône	4500,00
706170	CCVL (subvention Interval)	0	<b>-</b>	706170	CCVL (subvention Interval)	0
706180	Suvention exceptionnelle	0	<b>-100,00</b>	706180	Suvention exceptionnelle	200,00
	Sous total	<b>11000,00</b>	<b>13,40</b>		Sous total	<b>9700,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11000,00</b>	<b>13,40</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9700,00</b>
	<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>-3964,12</b>	<b>267,14</b>		<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>-1079,72</b>

## 2) Membres du CA élus le 24/11/2018

Présidente :	ANNICK DUCHEZ
Vice-Présidente :	NADINE LOZANO
Vice Président :	COELLE OLIVIER
Vice-Président :	PAUL DOS SANTOS
Trésorier :	ARMAND CACCAMO
Trésorière Adjointe :	MURIEL BOISSET
Secrétaire :	PATRICIA CACCAMO
Secrétaire Adjointe :	FRANCOISE GIBERT
Représentant Mairie :	LAURENT FOUGEROUX
Bénévole :	LAURENT LEMAIRE
Bénévole :	CHANTAL PAYET-DESCOMBES
Bénévole :	NICOLE WEILL

## 3) Membres du Bureau élus le 24/11/2018

Présidente :	ANNICK DUCHEZ
Vice-Présidente :	NADINE LOZANO
Vice Président :	COELLE OLIVIER
Vice-Président :	PAUL DOS SANTOS
Trésorier :	ARMAND CACCAMO
Trésorière Adjointe :	MURIEL BOISSET
Secrétaire :	PATRICIA CACCAMO
Secrétaire Adjointe :	FRANCOISE GIBERT

# STATUTS DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE GREZIEU LA VARENNE

## TITRE 1

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre :

### **Association Musicale de Grézieu la Varenne**

### ARTICLE 2 : Objet de l'Association

Cette Association a pour objet :

- de promouvoir et soutenir l'exécution de la musique instrumentale,
- de contribuer à l'initiation et à la formation musicale des jeunes et des adultes,
- de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de faciliter la pratique musicale, vocale et instrumentale, en créant notamment une école de musique, sous forme de structure interne à l'Association Musicale,
- de donner des concerts, payants ou gratuits,
- d'organiser toutes les manifestations, animations et conférences de nature à promouvoir l'objet de l'Association Musicale.

L'Association s'interdit formellement toute activité, discussion ou manifestation d'ordre politique ou confessionnelle.

### ARTICLE 3 : Siège de l'Association

Le siège social est fixé au Centre d'Animation de Grézieu la Varenne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 4 : Durée**

9

La durée de l'Association est illimitée.  
L'année sociale court du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Aout.

## **ARTICLE 5 : Composition de l'Association**

L'Association Musicale se compose de deux collèges de membres :

- les membres de droit
- les membres adhérents

1<sup>er</sup> collège : Sont membres de droit, toute personne physique ou morale subventionnant à titre régulier les activités de l'Association Musicale

2<sup>ème</sup> collège : Sont membres adhérents, les représentants légaux des bénéficiaires de moins de 18 ans de l'enseignement musical dispensé par l'Association Musicale et les bénéficiaires eux-mêmes lorsqu'ils sont majeurs.

## **ARTICLE 6 : Admission et qualité de membres**

Les membres de droit sont dispensés du paiement d'une cotisation.

La qualité de membre adhérent s'acquiert par la participation à l'enseignement de l'école de musique, pour soi-même ou pour ses enfants, contre acquittement d'une cotisation annuelle obligatoire et indépendante des droits de scolarité et dont les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut nommer des membres honoraires pour services rendus. Ils sont dispensés de cotisation. En cas de vote, ils n'ont qu'une voix consultative.

## **ARTICLE 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée au Conseil d'Administration
- la cessation de la participation à l'enseignement musical
- le non-paiement d'un terme de la cotisation après mise en demeure restée sans réponse après un mois
- la dissolution ou la cessation de participation active des personnes morales ayant la qualité de membre de droit

- la radiation pour motif grave ( non respect du règlement intérieur, vol, ... ), le membre incriminé ayant été préalablement invité par une Lettre Recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le conseil d'Administration pour fournir des explications. La décision du Conseil d'Administration est sans appel

## TITRE II

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **ARTICLE 8 : Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins et 15 membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège.

La durée de fonction des administrateurs est de 3 années, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant 2 Assemblées Générales ordinaires annuelles.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Un administrateur est révocable à quelque moment que ce soit par une assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par 1/3 les 2 premières années, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Les fonctions d'un Administrateur cessent automatiquement s'il vient à perdre la qualité de membre de l'Association Musicale pour l'une des raisons visées à l'Article 7 des présents statuts.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est procédé à un remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, au scrutin secret auquel il ne peut être dérogé qu'à l'unanimité, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

## **ARTICLE 9 : Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est investi par les présents statuts des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association Musicale, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet dans le cadre des résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence représentée de la moitié des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un Administrateur absent ou empêché peut donner à un de ses collègues mandat de le représenter, mais un même Administrateur ne peut disposer de plus de 2 voix, y compris la sienne.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux sur un registre spécial, signés par le Président et le secrétaire.

## **ARTICLE 10 : Attributions du bureau**

Le Conseil d'Administration délègue au bureau et au Président les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Association Musicale et à l'exercice de leurs fonctions.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau et assure le fonctionnement de l'Association Musicale qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas de vote, s'il y a égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les Procès Verbaux des séances du bureau, du Conseil

d'Administration et de l'Assemblée Générale et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

12

Le trésorier tient les comptes de l'Association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion de l'Association Musicale.

Le Président peut déléguer une partie de ses prérogatives à un Vice-Président. De même, toute faculté est donnée au Président pour déléguer sa signature au Secrétaire, au Trésorier ou à toute autre personne accréditée par le bureau.

Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'Association Musicale l'exige, sur convocation du Président.

### **ARTICLE 11 : Rétributions**

Les fonctions du Président et des membres élus du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à une rétribution. Cependant, les frais qu'ils auraient à exposer dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursés sur pièces justificatives et dans le cadre défini par le Conseil d'Administration.

Un salarié direct de l'Association Musicale ne peut en être administrateur.

## **TITRE III**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association Musicale, à quelque titre qu'ils y soient.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an.

L'assemblée Générale se réunit également sur convocation du Conseil d'Administration toutes les fois que ce dernier juge que l'intérêt de l'Association Musicale l'exige ou à la demande de 1/3 de ses membres.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale par les soins du Secrétaire quinze jours calendaires au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il ne peut être délibéré que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président assisté des membres du bureau préside l'Assemblée générale.

L'assemblée Générale ordinaire délibère valablement si le nombre de votants est égal au  $\frac{1}{4}$  du nombre total des membres de l'Association Musicale.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale ordinaire convoquée extraordinairement est réunie dans un délai de un mois. Cette Assemblée Générale délibère valablement à la majorité des membres votants.

### **ARTICLE 13 : Ordre du jour**

L'Ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Conseil d'Administration et dans le cadre des dispositions de l'Article 2, l'Assemblée Générale détermine souverainement la politique générale de l'Association Musicale.

Les délibérations sur les différents rapports et sur l'approbation des comptes, sont prises à la majorité des voix valablement représentées et exprimées.

### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale extraordinaire**

Les statuts de l'Association Musicale ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, qui se réunit sur proposition du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres de l'Association.

La décision de modification doit être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres valablement représentés.

Il en est de même pour la décision de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 15 : Représentation des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'intégralité des membres de l'Association Musicale.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi et les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Sur proposition de l'Assemblée Générale qui devra ensuite l'approuver, le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur, plus particulièrement pour les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Un tel règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment pour faciliter l'administration interne de l'Ecole de Musique en tant que structure autonome intégrée dans l'Association Musicale.

## **TITRE IV**

### **REGIME FINANCIER**

### **ARTICLE 17: Recettes**

Les recettes de l'Association Musicale se composent des:

- cotisations des membres
- frais de scolarité de l'Ecole de musique
- dons, legs et souscriptions divers
- subventions de toutes natures attribuées à l'Association Musicale

- rentrées des manifestations organisées par l'Association Musicale 15
- revenus et capitaux dégagés dans l'exercice de son objet social
- location de matériel

### **ARTICLE 18 : Année budgétaire**

L'année budgétaire coïncide en principe avec l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août.

### **ARTICLE 19 : Révision des comptes**

Deux réviseurs aux comptes sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale avec pour mission de rapporter sur les comptes de l'exercice écoulé, présentés par le Trésorier.

## **TITRE V**

### **DIVERS**

### **ARTICLE 20: Dissolution**

En cas de dissolution de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Après apurement des comptes ainsi que des frais de liquidation, les actifs disponibles sont attribués à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

### **ARTICLE 21: Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à défaut à un membre du Conseil d'Administration désigné par lui, pour accomplir toutes formalités d'inscription, de radiation ou de publicité requises.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du ... /.../ 2019.

### **ARTICLE 22: Attribution de juridiction**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association Musicale est celui du ressort des Tribunaux du siège social de l'Association Musicale.

Le Président

Le Trésorier